

# PROFESSIONNELS, NE COMPTEZ PAS QUE SUR LE BOUCHE A OREILLE POUR GAGNER DES CLIENTS

A partir du 1er septembre 2014, pour bénéficier des aides publiques, les particuliers devront faire réaliser leurs travaux d'économies d'énergie par un professionnel RGE. Ne manquez pas l'opportunité de développer votre activité : devenez un professionnel qualifié RGE !

## RGE

Optez pour l'un des signes de qualité RGE suivants :



Pour plus d'informations, rendez-vous sur [renovation-info-service.gouv.fr](http://renovation-info-service.gouv.fr)

© Getty Images, Stocklib, Fotolia

